



NOUVELLE REVUE

# THÉOLOGIQUE

84 N° 6 1962

Lettre apostolique *Oecumenicum concilium*  
du 28 avril 1962 sur la célébration du mois  
de mai

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 638 - 638

<https://www.nrt.be/fr/articles/lettre-apostolique-oecumenicum-concilium-du-28-avril-1962-sur-la-celebration-du-mois-de-mai-1766>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> Sessions, 26 mars-3 avril, 3-12 mai 1962. — (*L'Oss. Rom.*, 26 mars-3 avril 3-16 mai 1962).

Le nombre des projets émanant des diverses Commissions et soumis à l'examen de la Commission centrale croît de mois en mois. Ils traitent de questions multiples de nature dogmatique, disciplinaire et surtout pastorale. Certains de ces projets, on va le voir, embrassent une matière très vaste et sont divisés en divers chapitres.

Au cours de la V<sup>e</sup> Session, du 26 mars au 3 avril, trois grands thèmes ont été abordés : la liturgie, l'apostolat missionnaire, les moyens d'information et de formation de l'opinion publique.

La Constitution sur *la liturgie* est divisée en huit chapitres : les principes généraux d'un renouveau liturgique, la sainte messe, les sacrements et les sacramentaux, l'Office divin, l'année liturgique, les objets sacrés, la musique sacrée, l'art sacré. L'Eglise a cherché de tout temps à joindre à la solennité du culte public la simplicité et la dignité d'une prière s'adressant à Dieu. Au cours des temps, des cérémonies adventices ont pu alourdir les rites essentiels. L'Eglise continuera à poursuivre par la liturgie la double fin de rendre gloire à Dieu et de favoriser la dévotion des fidèles : aussi accepte-t-elle volontiers ce qui est de nature à entraîner le cœur humain et à sanctifier les choses matérielles pour les faire devenir symbole des réalités spirituelles.

Sur *les missions* ont été proposés les schèmes de sept décrets. Ils répondent aux questions les plus actuelles de l'apostolat missionnaire. Voici quels en sont les titres : l'existence même et la possibilité de développement des missions, la discipline du clergé, les rapports entre le clergé et les religieux missionnaires, les

ble et vaillante femme. Au début de mai s'est tenu à Lyon le I<sup>er</sup> Congrès missionnaire international. Dans la lettre du 20 mars 1962 adressée à cette occasion au cardinal Gerlier, le Pape demande que tous les fidèles adhèrent à l'Œuvre de la Propagation de la foi (*L'Oss. Rom.*, 12 mai 1962).

3. *A.A.S.*, XXI, 1929, 342-345.

4. La Commission centrale du Concile dans sa V<sup>e</sup> Session a été saisie d'un projet sur la coopération missionnaire par la participation aux Œuvres Pontificales. En 1960, l'Œuvre de la Propagation de la Foi a recueilli plus d'un million de dollars, qui n'ont pu satisfaire cependant qu'à un tiers des demandes d'aide ; l'Œuvre de la Sainte-Enfance, réservée aux moins de 12 ans, a récolté en 1961 la somme de 6 millions de dollars.

sacrements et la liturgie en général, les commandements de l'Eglise, la formation dans les séminaires, les Œuvres de coopération missionnaire (Œuvres pontificales de la Propagation de la foi, de Saint-Pierre Apôtre, de la Sainte-Enfance, Union missionnaire du clergé).

Un projet de constitution préparé par le Secrétariat pour la presse et les spectacles traite de toutes les *techniques modernes de la diffusion de la pensée*. Si l'Eglise se doit de mettre les producteurs et les usagers en présence de leurs obligations de conscience, elle entend aussi positivement recourir à ces moyens si puissants de formation humaine et religieuse.

La VI<sup>e</sup> session de la Commission centrale, qui s'est ouverte le 3 mai et achevée le 12, a été particulièrement dense et variée.

Ce fut la *charge pastorale des évêques* qui occupa les deux premières journées, d'abord au point de vue de l'aide dont ils ont très souvent besoin en la personne d'Auxiliaires ou de Coadjuteurs, ensuite au sujet des multiples secteurs apostoliques où leur activité doit s'exercer. Qu'il suffise de signaler les problèmes des émigrants et des réfugiés, l'apostolat de la mer et du ciel<sup>1</sup>, des forains et des nomades de profession, des touristes en nombre toujours croissant. La charge pastorale des évêques doit s'étendre aussi à tous ceux qui sont éloignés de l'Eglise. En toute vérité, les évêques, unis et soumis au Pape, sont les continuateurs de l'œuvre de la Rédemption dans les territoires qui leur sont confiés.

Une tâche primordiale des prêtres est la *diffusion de l'enseignement religieux* sous toutes ses formes. Elle a été surtout envisagée par la Commission centrale en ce qui concerne l'enseignement du catéchisme et cela à un triple point de vue : le livre de texte, l'organisation de l'instruction catéchistique, la méthode à employer. Après les catéchismes si répandus de saint Pierre Canisius, du Concile de Trente, de saint Robert Bellarmin, le 1<sup>er</sup> Concile du Vatican avait longuement discuté sur l'opportunité et la manière de réaliser un catéchisme unique pour l'Eglise Universelle. En 1913, saint Pie X adopta un texte unique pour l'Italie. D'autres pays ont suivi cet exemple. S'il est utile dans une même région de proposer d'une manière identique les mêmes vérités, il faut par ailleurs tenir compte des différences dans la préparation spirituelle et même culturelle de ceux à qui l'enseignement catéchistique s'adresse. Sur son organisation et la méthode à suivre, bien des progrès ont été réalisés au cours des dernières décades et l'avenir s'annonce plus fécond encore.

La Commission théologique a préparé une constitution sur la *dignité du mariage chrétien* et de la famille. Mais cette constitution ne pouvait manquer d'exalter aussi la valeur de la virginité et de traiter de tout le problème de la chasteté, notamment chez les jeunes.

La même Commission a élaboré une constitution dogmatique sur l'*Eglise*. On sait que le 1<sup>er</sup> Concile du Vatican en avait préparé une de quinze chapitres, dont les quatre premiers seulement, traitant du Souverain Pontife, ont pu être discutés et votés. Il s'agit de préciser tout d'abord la notion d'appartenance explicite ou in voto à l'Eglise. Puis, il faut déterminer le rôle du sacerdoce, celui de l'épiscopat, comme degré suprême du sacrement de l'Ordre, enfin la condition propre des religieux et celle des laïcs. On touche ici à plusieurs problèmes des plus intéressants, sur lesquels le Concile pourra proposer une doctrine préparée par les enseignements des derniers Pontifes romains et les études des théologiens.

La Commission des Religieux s'est occupée de la question *des vocations et de la formation* des jeunes aspirants à l'état religieux. Il y a quelques mois à peine

1. Dès 1958, Pie XII confia à la S.C. Consistoriale le soin de constituer un « Apostolatus coeli » au profit des équipages des avions, sur les bases de « L'Apostolatus Maris » déjà bien organisé en faveur des gens de mer et des passagers des bateaux.

se tenait à Rome le 1<sup>er</sup> Congrès international des vocations<sup>2</sup>. Ce que l'on peut en retenir de notable, et qui est repris dans le schéma présenté à la Commission centrale, c'est que la vocation religieuse est vraiment chose d'Eglise, à laquelle les prêtres doivent s'intéresser spécialement, comme le can. 1353 leur demande de le faire pour les vocations ecclésiastiques.

La Commission centrale a été saisie ensuite d'un projet élaboré par la Commission des Sacrements sur divers points de la *légalisation canonique du mariage* (empêchements, consentement, forme, procédure en déclaration de nullité).

Dans la dernière séance, celle du 12 mai, furent présentés quatre projets émanant de la Commission des Eglises orientales. Ils avaient pour objet *les pouvoirs des évêques, l'instruction catéchistique, le calendrier perpétuel et la date de Pâques, l'office divin*.

Comme en d'autres circonstances, on constate que trois de ces projets ont déjà été étudiés, d'un point de vue général, par la Commission centrale.

Celui du calendrier est agité depuis des années et a fait l'objet de propositions en 1923 et 1931 à la Société des Nations et en 1949-50 aux Nations Unies<sup>3</sup>. En matière ecclésiastique, cette question a un intérêt pour les rapports avec les Orientaux. Après la dangereuse controverse du II<sup>e</sup> siècle sur la date de Pâques, le Concile de Nicée en 325 a fixé cette date au dimanche suivant le 14 de Nisan. Rappelons d'autre part que les Orientaux n'ont pas adopté le calendrier grégorien de 1582. Une autre divergence consiste en ce que toutes les Eglises orientales orthodoxes et même quelques catholiques célèbrent la naissance de Notre-Seigneur non le 25 décembre, mais le 7 janvier. Ceci suffit pour comprendre combien les catholiques orientaux sentent plus vivement l'utilité d'un calendrier unique qui pourrait marquer un progrès dans la compréhension mutuelle.

Dans son allocution à la séance de clôture du 12 mai, S.S. Jean XXIII a dit sa joie de voir l'intensité de travail de la Commission centrale. (En cette seule VI<sup>e</sup> session 18 schémas comportant ensemble 424 pages ont été examinés. Depuis le début, 59 projets ont été étudiés représentant un total de 1400 pages).

Le Pape a dit aussi sa confiance. Sans doute l'avenir immédiat demande encore un très grand effort. Mais celui-ci, basé sur la foi et ne négligeant rien de ce qui peut favoriser le succès du Concile, sera poursuivi dans l'espérance et la sérénité qui ont déjà présidé aux travaux de trois années.

E. B.

2. Cfr *Revue des Communautés religieuses*, 1962, p. 25-33. — *N.R.Th.*, 1962, p. 142 note.

3. Un des derniers projets prévoit une année composée de 4 trimestres, chacun comportant 13 semaines, soit 91 jours. Tous les mois seraient de 30 jours, sauf les mois commençant les trimestres qui en auraient 31. Le premier jour de l'année serait toujours un dimanche, le dernier un jour blanc sans date. Pâques tomberait toujours le dimanche 8 avril.